

Transposition : malaise

La direction générale se serait bien passée de l'épisode « transposition salariale CCT 21 » dans le contexte actuel, déjà lourd par ailleurs.

Si les décisions et les principes retenus l'ont été pour la plupart en amont de la création de l'Hôpital neuchâtelois, les membres de la direction générale ne sont pas indifférents aux difficultés que représente cette étape pour beaucoup d'entre vous.

Le changement de système vise des objectifs très louables, comme l'équité de traitement entre professionnels et entre sites. Ces objectifs ne seront toutefois atteints qu'à terme et il est vrai que les contingences matérielles sont une réalité du présent et non du moyen terme. L'opération représente une dépense globale supplémentaire de 2 millions de francs ; la transposition amène une situation plus favorable pour d'aucuns, c'est certain.

Il n'en demeure pas moins que les erreurs commises seront corrigées et subiront le filtre des directions de départements avant un nouvel envoi de vos fiches. Quant aux situations insatisfaisantes, qui font l'objet d'un recours, à tort ou à raison, elles sont analysées à la lumière des principes établis et une position doit vous être communiquée dans les meilleurs délais.

Nous vous faisons part de notre malaise dans ce dossier, et quand bien même nous ne sommes pas responsables de l'entier des difficultés rencontrées, nous vous présentons nos excuses et vous assurons que tout est mis en oeuvre pour que toutes les situations soient réglées rapidement.

La direction générale

Plan d'actions : le Conseil d'Etat a décidé

Le Conseil d'Etat a présenté dans sa conférence de presse du 24 janvier les options prises dans plusieurs dossiers importants pour l'avenir de notre canton, dont notre plan d'actions. Il en retient la variante intermédiaire, partiellement et avec quelques nuances.

On peut résumer les décisions prises par l'exécutif cantonal de la manière suivante :

- tous les sites hospitaliers sont conservés
- la capacité en lits aigus doit être réduite
- un rapport sur la mise en place des départements médicaux transversaux doit être proposé d'ici au 30 juin 2007
- un plan social est à présenter d'ici au 30 juin 2007
- la caisse de pensions unique doit se concrétiser dans les meilleurs délais
- les crèches entreront dans le plan d'équipement cantonal dès 2008
- les maternités de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès sont confirmées
- la pédiatrie hospitalière stationnaire doit être centralisée sur le site de Pourtalès
- le site du Val-de-Travers conserve ses missions; le Département cantonal de la santé et des affaires sociales (DSAS) conduit une analyse de leur pérennité et propose, cas échéant, de nouvelles missions
- le DSAS mène une analyse sur les possibilités de rentabiliser les policliniques régionales
- feu vert à la rénovation du site de La Chaux-de-Fonds
- les missions des sites régionaux sont confirmées.

Le contour des volontés du Conseil d'Etat s'écarte ainsi sensiblement de la variante intermédiaire telle que préconisée par la direction générale. Il est clair que l'objectif financier de 26 millions d'économies annuelles qui y était associé doit faire l'objet d'une nouvelle négociation avec l'Etat.

Ne pas fermer la maternité du Val-de-Travers et y maintenir une activité opératoire remet en particulier en question la réduction d'une part du dispositif en lits aigus et, donc, l'objectif financier. Une discussion doit s'engager rapidement avec les autorités cantonales à ce sujet.

Feuille de route pour les prochains mois

Dans la foulée des décisions du Conseil d'Etat, la direction générale a, au cours de deux journées de réflexions consacrées prioritairement à cet objet, déterminé une feuille de route, qui décrit les axes de travail retenus pour ces prochains mois ; les cadres nouvellement nommés dans les départements seront associés de manière privilégiée à la conduite des réflexions et à l'accompagnement des mesures qui en découleront :

concept de prise en charge pédiatrique sur deux sites : rapport en avril 2007, mise en œuvre avril 2008	plan social : principes et modalités, rapport au Conseil d'Etat juin 2007
rénovation de La Chaux-de-Fonds : adoption du rapport par le conseil d'administration en avril 2007, début des travaux 2008	poursuite de la mise en place des départements transversaux , rapport au Conseil d'Etat juin 2007
réduction de la capacité en lits aigus (60 lits environ) : première étape en juin-juillet 2007	Val-de-Travers : état de situation en vue du mandat du Département de la santé et des affaires sociales
réadaptation sur le site du Val-de-Ruz : concept de prise en charge mars-avril 2007, inauguration mai 2007	policliniques régionales : recueil de données en vue du mandat du Département de la santé et des affaires sociales

Transpositions CCT : point de situation

Nous avons reçu à ce jour environ 200 recours concernant les transpositions de salaires dans le cadre de la CCT Santé 21. La lecture de ces recours montre que les principes de transpositions ne sont pas vraiment connus du personnel des hôpitaux. Voici donc quelques informations complémentaires :

Collocation dans une classe de salaire

Chaque fonction a été colloquée selon les critères fixés par le nouveau système d'évaluation des fonctions. La confrontation des fichiers des différents sites de l'Hôpital neuchâtelois a fait apparaître diverses différences et incohérences. Ces fonctions seront réévaluées et les collocations des personnes concernées corrigées. Malheureusement cela prendra du temps, car il s'agit de réunir un petit groupe de travail qui peut différer selon les fonctions examinées et nous devons d'autre part disposer des cahiers des charges actualisés pour mener à bien ces réévaluations.

Attribution des échelons dans le cadre d'une classe

La transposition a été effectuée francs/francs, ce qui signifie que le nouveau salaire dans l'échelle CCT correspond en francs au salaire acquis dans l'ancien système. Il est ensuite arrondi à l'échelon supérieur. Il n'y a donc pas de relation entre votre nouveau salaire et votre expérience : si votre fonction est mieux colloquée dans le nouveau système que dans l'ancien, il vous sera attribué peu d'échelons alors que dans le cas inverse, vous disposerez de beaucoup d'échelon, voire vous serez en situation de surévaluation. En principe, votre salaire brut de base doit augmenter entre le nouveau et l'ancien système, sous réserve de situation de surévaluation.

Prise en compte des indemnités forfaitaires et horaires

Le nouveau système ne comporte plus d'indemnités forfaitaires. Les indemnités forfaitaires des anciens systèmes et en particulier le 5% de supplément de salaire dans le système ANEM rétribuaient mieux les inconvénients de service que le nouveau système. La perte ainsi induite est d'autant plus marquée que la personne concernée effectuait peu d'inconvénients.

Aussi, lorsque les critères d'octroi des indemnités forfaitaires étaient remplis (effectuer dans le cadre d'une activité à 100% au moins 44 jours de week-ends ou fériés par année) l'éventuelle perte sur indemnité a été prise en compte dans le salaire de base. Nous savons que certaines situations doivent être revues et corrigées sur ce plan, notamment en cas d'absences de la personne concernée.

Le nombre de recours déjà reçus et ceux que nous recevons chaque jour (entre 10 et 15) nous contraignent à vous informer que leur traitement prendra certainement plus de temps que prévu et nous vous remercions d'ores et déjà pour votre patience.

Blaise Della Santa, directeur du département des RH

Directions de sites : mesure transitoire

Le départ annoncé de Michel von Wyss, puis de Laurent Exquis, directeurs des sites de La Chrysalide et de La Chaux-de-Fonds / Le Locle, engendre une réflexion anticipée de la direction générale sur l'évolution de la fonction de directeur de site, dans la perspective en particulier de la mise en oeuvre des unités de gestion prévues par la LEHM (Loi sur l'établissement hospitalier multisite).

Pour donner à la direction générale le temps de l'analyse, et comme mesure transitoire pour 2007, Pascal Rubin, directeur général, assurera une présence hebdomadaire sur le site de La Chaux-de-Fonds. Edgar Donzé, actuel directeur du site de Landeyeux sera, quant à lui, répondant du site du Locle dans une logique de lits B.

Nous vous remercions de nous accorder votre confiance dans la mise en oeuvre, pas à pas, de l'organisation de l'Hôpital neuchâtelois.

Nouveaux médecins-chefs de départements

La direction générale poursuit la nomination des médecins-chefs des départements médicaux de l'Hôpital neuchâtelois. Ainsi, après la pédiatrie (Dr Laubscher) et la gynécologie-obstétrique (Dr Tolck), les nominations suivantes seront effectives dès le 1er mars 2007 :

Le **Pr Raffaele Malinverni** est nommé au poste de chef de département de médecine avec effet au 1er mars 2007, pour un mandat de 4 ans. Est nommé également le **PD Dr Rémi Schneider** au poste de chef du département de chirurgie, également avec effet au 1er mars 2007 et pour un mandat de 4 ans. Compte tenu de la multiplicité des intervenants et de l'ampleur de la mission, le Dr Rémi Schneider sera soutenu par le **Dr Jean Walder**, chef de département adjoint.

Assurances sociales 07

Vous avez probablement constaté à la lecture de votre fiche de salaire de janvier que les cotisations aux différentes assurances sociales ont été modifiées.

Nous reviendrons de façon plus détaillée sur ce sujet prochainement, toutes les conditions n'étant pas encore définitives à ce jour. Les principes suivants ont été appliqués :

Pour la LPP (Caisse de pensions) aucune modification n'est intervenue, à l'exception de l'augmentation du taux de coordination et de la cotisation d'assainissement de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel.

Pour les **assurances accidents (LAA) et perte de gain en cas de maladie**, les contrats avec les anciens assureurs ont été maintenus pour 2007, mais les conditions ont été harmonisées. Ainsi les taux de cotisations sont maintenant les mêmes pour l'ensemble du personnel de l'Hôpital neuchâtelois. Ils seront définitifs dès le mois de mars 2007, la masse salariale de chaque site devant être connue, y compris les indemnités versées depuis le mois de février seulement, pour pondérer ces taux.

La perte de gain en cas de maladie nous verse l'indemnité journalière dès le 61^e jour de maladie.

Nous avons conclu pour l'ensemble du personnel **une assurance accidents complémentaire** qui couvre le 90% de la rémunération, y compris en cas de dépassement du montant LAA, et l'hospitalisation en division privée. Les primes sont à charge exclusive de l'employeur.

Le service du personnel répond volontiers à vos questions et vous remercie de votre collaboration.